

**RÈGLEMENT NUMÉRO 148 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
DE RENFORCEMENT ET D'ENROBÉ BITUMINEUX  
SUR LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE DU 16<sup>e</sup> RANG  
SUR UNE LONGUEUR DE 1 800 MÈTRES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire des travaux de renforcement et d'enrobé bitumineux sur la chaussée de la route du 16<sup>e</sup> rang sur une longueur d'environ 1 800 mètres ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 140 000\$ ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Réjean Richard, conseiller, lors de la session régulière tenue le 5 juin 2000;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Richard

APPUYÉ PAR Monsieur Adrien Pellerin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement no 148 et connu sous le nom de "Règlement décrétant des travaux de renforcement et d'enrobé bitumineux sur la chaussée de la route du 16<sup>e</sup> rang sur une longueur de 1 800 mètres" soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète des travaux de renforcement en pierre concassée et de pose d'enrobé bitumineux sur la chaussée de la route du 16<sup>e</sup> rang conformément au devis descriptif "38005-2000-0001" document no 120 et au plan # 38005-2000-0001.

Les travaux consistent à la mise en forme de la chaussée de la route du 16<sup>e</sup> rang avec compactage précédée d'une scarification complète à une profondeur minimale de 100 mm sur toute la longueur du projet du chaînage 1 + 325 à 3 + 125 et à renforcer ladite chaussée par la pose d'une couche de pierre concassée calibre MG 20B (20-0B) d'une épaisseur moyenne de 100 mm sur toute la longueur du projet. Par la suite, il suffit de recouvrir la surface graveleuse d'une couche d'enrobé bitumineux EB-14 préparé et posé à chaud au taux de pose de 135 kg/m<sup>2</sup> sur une largeur de 6 mètres sur toute la longueur du projet. Le devis descriptif # 38005-2000-0001 document no 120 (annexe 1) et le plan # 38005-2000-0001 (annexe 2) sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

## ARTICLE 2

Afin de pourvoir au coût des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, le conseil décrète que les sources de financement suivantes sont utilisées :

Fonds d'administration	60 810\$
Subvention MTQ	10 000\$
Surplus accumulé	69 190\$

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 juillet 2000

Publié le 11 juillet 2000

Entré en vigueur le 11 juillet 2000

---

Claude Beaudoin, maire

---

Sophie Pomerleau, sec-très adj

